

Élection municipale partielle complémentaire

Les dimanches 22 et 29 septembre 2019



Élection municipale partielle complémentaire

Afin de compléter le conseil municipal de Leboulin qui, par suite de démissions de six conseillers municipaux, dont un adjoint au maire, a perdu plus de la moitié de ses membres, les électeurs de la commune de Leboulin sont convoqués, par arrêté préfectoral du 15 juillet 2019, pour **élire SIX conseillers municipaux**.

Les déclarations de candidatures, désormais obligatoires, y compris pour les élections partielles, seront reçues à la préfecture :

avant le premier tour de scrutin, du 3 au 5 septembre 2019 inclus, de 9 h à 12 h et de 14 à 17 h, jusqu'à 18 h le jeudi 5 septembre 2019, et

en cas de second tour, si nécessaire (même en l'absence de candidat pour le premier tour, si de nouveaux candidats se présentent ou si le nombre de candidats au premier tour est inférieur au nombre de sièges à pourvoir) les lundi 23 septembre 2019 (de 14 à 17 h) et mardi 24 septembre 2019 (9 h -12 h et 14 - 18 h).

Les déclarations transmises par voie postale, télécopie ou messagerie électronique ne sont pas recevables.

Cette élection se déroulera le **dimanche 22 septembre 2019, de 8 h à 18 h**, pour le premier tour, et, en cas de second tour, le dimanche 29 septembre 2019.

S'agissant d'un scrutin plurinominal majoritaire à deux tours, pour être élu un candidat doit recueillir :

au premier tour, la majorité absolue des suffrages exprimés et un nombre de voix au moins égal au quart des électeurs inscrits,

au second tour : la majorité relative, quel que soit le nombre de votants.